

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA VENTE D'UNE PORTION  
SANS ISSUE DU CHEMIN RURAL PASSANT DEVANT LA MAISON APPARTENANT A LA  
SCI DU PETIT GUÉ DE BRAYE REPRESENTEE PAR SA GERANTE,  
MADAME MARTINE SERPAUT**

*Objet : Vente d'une portion de chemin rural devenue sans issue*

**Le Maire de la Commune de SOUVIGNY EN SOLOGNE,**

VU le projet ci-dessus désigné,  
VU la délibération en date du 25 mars 2011 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de céder la portion du chemin rural passant devant la maison appartenant à la SCI le Petit Gué de Braye représentée par Madame Martine Serpaut devenue une voie sans issue,  
VU la notice explicative,  
VU le plan de situation,  
VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,  
VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,  
VU les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière, relatifs aux modalités de l'enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976.

**Article 2** : Ladite enquête sera ouverte le **lundi 31 octobre 2011 au mardi 15 novembre 2011 à la Mairie de SOUVIGNY EN SOLOGNE** où les pièces du projet seront déposées pendant seize jours pleins et consécutifs **du lundi 31 octobre 2011 au mardi 15 novembre 2011 inclusivement.**

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, les mardi et vendredi de 14h à 18h.

**Article 3** : Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet.

Ce registre à feuillets non mobiles, sera côté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Celui-ci recevra le public le **vendredi 4 novembre 2011 de 14h à 17h et le Mardi 15 novembre 2011 de 14h à 17h, à la Mairie de SOUVIGNY EN SOLOGNE.**

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, **dans le délai d'un mois**, transmettra au maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées et de son avis.

**Article 5 :** A l'issue de l'enquête et sur le vu des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal statuera définitivement sur la réalisation du projet.

Lorsque les conclusions du Commissaire enquêteur sont défavorables, le Conseil Municipal peut passer outre par une délibération motivée.

**Article 6 :** M. Claude BOURDIN demeurant 11 rue de Beauce à LAMOTTE-BEUVRON – 41600- est nommé Commissaire enquêteur et procèdera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune, par voie d'affichage et tous autres procédés en usage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

**Article 8 :** Les délibérations du Conseil Municipal, accompagnées des pièces de l'affaire, seront transmises au représentant de l'Etat.

Fait à SOUVIGNY EN SOLOGNE, le 7 octobre 2011

*Le Maire,*

**Chantal MEERSSCHAUT**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de voirie routière,

Vu la délibération en date du 25 mars 2011 décidant de céder la portion du chemin rural devenue une voie sans issue passant devant la maison appartenant à la SCI le Petit Gué de Bray représentée par Madame Martine Serpaut,

Vu la délibération en date du 2 septembre 2011 désignant le commissaire-enquêteur,

### **ARRETE**

**Article 1** - Il sera procédé à une enquête publique pour céder la portion du chemin rural de la commune de SOUVIGNY EN SOLOGNE à la SCI du Petit Gué de Bray.

**Article 2** - Monsieur Claude BOURDIN désigné par arrêté de Mme le Maire assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**Article 3** - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SOUVIGNY EN SOLOGNE du lundi 31 octobre 2011 au mardi 15 novembre 2011 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de SOUVIGNY EN SOLOGNE les jours et heures suivants :

- vendredi 4 novembre de 14h à 17h ;

- mardi 15 novembre de 14h à 17h ;

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de SOUVIGNY EN SOLOGNE, lequel les annexera au registre d'enquête.

**Article 4** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le maire de SOUVIGNY EN SOLOGNE dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de ROMORANTIN-LANTHENAY.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de SOUVIGNY EN SOLOGNE.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SOUVIGNY EN SOLOGNE dix jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 21 octobre 2011 certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

**Article 6** - Des copies du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Sous Préfet de ROMORANTIN-LANTHENAY,  
Monsieur le commissaire enquêteur

A Souvigny en Sologne, le 7 octobre 2011

**Chantal MEERSSCHAUT**  
**Maire de Souvigny en Sologne**

**AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**VENTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL DEVENUE SANS ISSUE**

En application des dispositions de l'arrêté de Madame le maire de SOUVIGNY EN SOLOGNE en date du 7 octobre 2011, la vente d'une portion de chemin rural sera soumise à l'enquête publique durant quinze jours du **Lundi 31 octobre 2011 au Mardi 15 novembre 2011 inclus**

Monsieur Claude BOURDIN assumera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la mairie de SOUVIGNY EN SOLOGNE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de SOUVIGNY EN SOLOGNE, lequel les annexera au registre.

- Une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la mairie de SOUVIGNY EN SOLOGNE, les :

- **Vendredi 4 novembre 2011 de 14h à 15h ;**

- **Mardi 15 novembre 2011 de 17h à 18h ;**

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.